

**Délibération n°2023-184 du 13 décembre 2023**  
**Portant sur la modification du fonctionnement de la facturation**  
**de l'assainissement collectif pour la commune de Dontreix**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoir** : PERRIER S à RICHIN.

**Excusés** : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

**Absents** : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance** : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La commune de Dontreix a modifié sa fréquence de facturation d'eau à ses administrés en 2022. Cette mesure a engendré des retards dans la facturation de la communauté de communes. Afin de rétablir la situation, il y a lieu de s'ajuster à la délibération du conseil municipal de Dontreix.

Jusqu'en 2022 les factures d'eau étaient établies du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N. Depuis 2023, la commune de Dontreix a délibéré afin que celles-ci soient établies en année civile soit, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 décembre de l'année N.

La communauté de communes a facturé en juin 2023, la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. Afin de s'ajuster à la facturation de la commune de Dontreix et, de couvrir la période de l'année 2022 non facturée, il est nécessaire de procéder à une facture intermédiaire concernant 6 mois de consommation de l'année en question.

En se référant à la délibération n°2022-053 en date du 23 mars 2022, il est recommandé d'appliquer les tarifs de la manière suivante :

- L'abonnement : un tarif d'abonnement de 108.75 € sur 365 jours en 2022 ramené à 184 jours actifs, d'où une moyenne de 54.82 € ;
- La consommation : reste inchangée à 1.7662 €/m<sup>3</sup>.

Dans l'optique de synchroniser la facturation entre les deux collectivités, il est proposé de procéder à la régularisation suivante pour la part CCMCA :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Facturation de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 en début d'année 2024 ;
- Facturation de l'année 2023 en juin 2024, pour que le cycle de facturation soit régularisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE une facturation intermédiaire selon les tarifs précités ;
- ACTE la modification de la fréquence de facturation pour la commune de Dontreix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023  
Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Le Secrétaire de séance,  
**Hervé TRIMOULINARD**